

Des investissements pour la Loire-Atlantique

ÉCONOMIE. Finançant des projets de collectivités et d'acteurs du logement social, la Banque des territoires a injecté, en prêts ou investissements, 800 M€ dans Pays de la Loire en 2023. Illustrations dans le département...

Encore peu connue du grand public, la Banque des territoires, une direction de la Caisse des dépôts, participe au financement de projets des collectivités territoriales et de bailleurs sociaux. Dans les Pays de la Loire, en 2023, son volume d'activité représente près de 800 M€ d'investissements (dont 688 M€ de prêts). Revue de détails de quelques-unes de ses interventions en Loire-Atlantique.

► Parc éolien à Quilly

L'opération a consisté en le rachat d'un parc de trois éoliennes, développé et construit par la société Bay-Wa. La Banque des Territoires a acquis 47 % des parts de la société détenue par Bay-Wa pour un montant de 2,5



Les actionnaires devant le parc éolien de Quilly.

Photo Presse Océan

M€. La mise en service date de l'été 2023.

► Éclairage public de la métropole de Nantes

Un programme de remplacement des luminaires de l'éclairage pour atteindre le 100 % Led a été voté par les élus. 65 000 luminaires sont

remplacés entre 2023 et 2025. La Banque des territoires intervient à hauteur de 25 M€ sous forme de prêt.

► Maison de santé quartier Nord à Nantes

15 professionnels de santé et des services municipaux de prévention investiront ce site. L'opération de 2,1 M€ est portée par la Sas Novapole. Montant de l'intervention de la Banque des territoires : une augmentation de capital globale de 2,1 M€ dans Novapole.

► Rénovation de logements sociaux à Châteaubriant

Habitat 44 réhabilite un parc de 224 logements avec une fin des travaux programmée en octobre 2024. Coût du projet : 21 millions d'euros. Le prêt de la Banque des territoires se chiffre à 7,3 M€.

C.Ra.

Éolien en mer : des projets qui interrogent

ENVIRONNEMENT. Zones propices trop limitées, justifications insuffisantes : le cadrage proposé par l'État pour développer l'éolien en mer sur la façade Atlantique laisse l'association France nature environnement dubitative.

Le 6 mars dernier, l'État a présenté deux documents cartographiques recensant les zones propices au développement de l'éolien en mer sur la façade Nord Atlantique Manche Ouest à l'horizon 10 ans et d'ici 2050.

Pour France nature environnement (FNE) Bretagne et Pays de la Loire, ces zones proposées par l'État soulèvent plusieurs interrogations.

« Les enjeux environnementaux n'ont pas été pris en compte »

D'une part, soulignent les deux associations, « les zones défavorables, selon l'État, occupent une très grande part des zones maritimes ». Ce qui leur paraît « incohérent avec les annonces présentant la façade Nord Atlantique Manche Ouest comme possédant le potentiel le plus important pour l'éolien offshore ».



Pour FNE, le cadrage proposé par l'État pour développer l'éolien en mer pose de nombreuses questions

Photo archives PO-ND

Sur la base des explications figurant dans le dossier, FNE comprend que ces zones défavorables ont été définies en prenant en compte les contraintes liées à la défense, au transport maritime et à la pêche. « En revanche, il semble que les enjeux environnementaux n'ont pas été pris en compte », note l'association. Favorable au « développement raisonné de l'éolien en

mer » tout en défendant la protection du milieu maritime, FNE « ne trouve pas compte dans ce cadrage réalisé par l'État ».

Ainsi, si elle comprend les contraintes liées à la défense nationale, l'association s'interroge sur leur étendue « d'autant qu'elles concernent les zones où la ressource éolienne est la plus importante et les enjeux environnement limités ».

Idem pour les contraintes liées au transport maritime : « le choix d'une zone tampon très importante (10 milles marins, soit plus de 18 km) autour de routes maritimes, où l'implantation d'éolienne est exclue, n'est justifié ni par des études ni par des références réglementaires ».

Enfin, « si des enjeux liés à la pêche ont été pris en compte dans les zones défavorables », FNE se demande sur quelle

analyse et quelle justification, sachant qu'« aucune règle ne priorise une activité plutôt qu'une autre » dans l'espace maritime.

Pas assez pour l'environnement

En revanche, FNE regrette que cette approche de précaution concernant la sécurité maritime « n'ait hélas pas prévalu en ce qui concerne la protection de l'environnement ». Ainsi, certaines aires maritimes protégées, et dont des zones de protection forte, n'ont pas été incluses dans les zones défavorables à l'implantation d'éoliennes, « sans aucune évaluation environnementale à l'appui de ce choix ».

FNE Bretagne et Pays de la Loire attendent donc « des explications et des justifications de l'État ». En soulignant que la préservation de l'environnement est « un devoir qui s'impose au droit d'exploiter les ressources (de la mer), qu'elles soient énergétiques ou halieutiques ».